

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE  
HAUTE- GARONNE  
Commune de PECHBONNIEU



## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 07 du mois d'avril à 18h45, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sabine GEIL-GOMEZ, Maire.

**Étaient présents :** MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BINOTTO, FERRES, LANDES, MITSCHLER, MONNIER, NAAM et MM BONNAND, CHAUVET, DAUMAIN, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, et VERGNES.

**Procuration(s) :** MME BARON-GARBETT (pouvoir MME BINOTTO), CAZALBOU (pouvoir MME GEIL GOMEZ), LE HENAFF (pouvoir M BONNAND) et MME RATIER (pouvoir MME MITSCHLER) et MM BACOU (pouvoir M SEMPERBONI), CAZADE (pouvoir MME MONNIER), DE BERNARD (pouvoir M VERGNES) et TEODORI (pouvoir MMME BACCO).

**Absent(s) excusé(s) :** MME FONTES

Monsieur DAUMAIN a été nommé secrétaire.

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 26
Pouvoirs : 8
Excusés : 1
Quorum : 14

Date de convocation : 31/03/20223

Date d'affichage : 31/03/2023

#### DÉLIBÉRATION N° D-2023/14

Objet : Vote des taxes

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Elle précise que le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale n'est plus gelé comme en 2022 et doit donc à nouveau être voté par le conseil municipal.

Elle propose à l'assemblée délibérante de maintenir comme suit les taux au niveau de ceux de 2022 :

TAXES	Taux 2022 (rappel)	Taux 2023
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	39,13 %	39,13 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	119,17 %	119,17 %
Taxe d'habitation	13,62 %	13,62 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous de fixer le taux des taxes comme suit :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BINOTTO, FERRES, LANDES, MITSCHLER, MONNIER, NAAM et MM BONNAND, DAUMAIN, LAO, LOUBIERE, SEMPERBONI, SUDRIES, et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	MM CHAUVET, LAFFONT, RICHIR.
NE PARTICIPE PAS	---

- Taxe foncière bâti : 39,13 % ;
- Taxe foncière non bâti : 119,17 % ;
- Taxe d'habitation : 13,62 %.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

  
Le Maire  
Sabine GEIL-GOMEZ  


ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition provisionnelles 2023 4	Produits référence 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	5 015 492	39,13	123,75	5 393 000	2 110 281	21,13	2.110.281
Taxe foncière non bâties (TFNB)	22 634	119,17	232,82	24 200	28 839	119,17	28.839
Taxe d'habitation (TH)	253 729	13,62	62,39	271 744	37 012	13,62	37.012
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	2 176 132			
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition provisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	9		<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			
	Produit total souhaité 2 176 132 =		
	Produit total de référence (total colonne 5)		

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			19 025	0	0	-29 842	11

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
2.176.132		-10 817		2.165.315

À TOULOUSE

Le 15 MARS 2023  
Pour la Direction des Finances publiques,  
HUGUES PERRIN  
DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES

Le 14/04/2023  
Pour la Comptaire,

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 031-213104102-20230407-D202314-DE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

<b>Taxe foncière bâtie :</b>	
a. Personnes de condition modeste	1 337
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	6 974
d. Locaux industriels	8 139
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	2 575
<b>Taxe d'habitation :</b>	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour Mayotte	
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

<b>Taxe foncière bâtie :</b>	
a. Par le conseil municipal	95 300
b. Par la loi	
<b>Taxe foncière non bâtie :</b>	
a. Par le conseil municipal	3 294
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
<b>Cotisation foncière des entreprises</b>	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
<b>4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION</b>	
a. Hors résid. principales et log. vacants	271 744
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>

3. PRODUITS DES IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	

5. RÉFORMES FISCALES

<b>Taxe d'habitation :</b>	
a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	
c. Coefficient correcteur	0,985913

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds		Taux des EPCI		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12	de 2023 13	de 2022 14	de 2022 14	15	
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	49,50	123,75	>>>	>>>	>>>	123,75
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	95,55	238,88	6,06000	6,06000	>>>	232,82
Taxe d'habitation (TH)	22,98	29,02	72,55	10,16000	10,16000	>>>	62,39
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

<b>Taux moyens pondérés des taxes foncières de</b>	
<b>au niveau :</b>	
a. National	
b. Communal	
<b>Taux maximum :</b>	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	
<b>Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique</b>	31,91

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>